

SUJET : HOPITAL STATUT PH CNOM PROTOCOLE D'ACCORD GOUVERNANCE

TITRE : Statut des PH : le Cnom demande que l'indépendance professionnelle du médecin soit respectée

PARIS, 29 mars (APM) - Le Conseil national de l'ordre des médecins (Cnom) demande que l'indépendance professionnelle des médecins soit respectée et s'inquiète à ce sujet de certaines mesures comprises dans le protocole d'accord concernant la réforme du statut des praticiens hospitaliers (PH).

Le protocole d'accord sur les PH a été diffusé aux organisations syndicales et si la Coordination médicale hospitalière (CMH) et le Syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux publics (Snam-HP) ont décidé de le signer, la Confédération des hôpitaux généraux (CHG) ainsi que l'Intersyndicat national des praticiens hospitaliers (INPH) ont refusé de le ratifier, rappelle-t-on.

Le Cnom attire l'attention des pouvoirs publics, notamment sur la mise en oeuvre d'une part complémentaire variable dans la rémunération des praticiens hospitaliers, précise le conseil dans un communiqué diffusé mardi.

"Le Cnom a demandé des précisions sur les indicateurs choisis pour accorder ce supplément de rémunération afin de s'assurer que les critères retenus ne remettaient pas en cause l'indépendance professionnelle du médecin vis-à-vis de son employeur et ne conduisaient pas une clause de rendement interdite par la déontologie médicale", explique le communiqué.

Le conseil précise ensuite qu'aucune réponse ne lui a été fournie et rappelle donc les missions que la loi lui a confiées, en particulier la défense de l'indépendance professionnelle des médecins et l'exercice médical conforme aux règles déontologiques.